



L'an deux mille dix, le huit septembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize septembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ROUSSEAU, ARNOULT, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFFETEAU, MOURRY, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN (arrivée à 21h15), PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE, M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. MOURRY.

Monsieur ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter les sujets suivants à la séance du Conseil Municipal de ce soir :

- *décision modificative complémentaire relative au budget principal suite à la réunion de la commission des finances,*
- *approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents,*
- *désignation d'un délégué suppléant pour le syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Marc LOPEZ demande d'ajouter également à l'ordre du jour de ce soir le problème de la surpopulation des pigeons bisets dans le centre bourg de la commune.

Monsieur le Maire propose d'en discuter mais de reporter la prise de décision du Conseil Municipal ultérieurement. En effet, les éléments relatifs à cette affaire ne sont pas réunis à ce jour ; différentes entreprises de dé pigeonnage ont été consultées et toutes les offres n'ont pas été réceptionnées. En outre la commune s'est rapprochée de différentes communes du département qui possèdent un service hygiène et qui appliquent des méthodes de dé pigeonnage qui fonctionnent plus au moins.

D'un commun accord, l'assemblée décide d'en discuter ce soir et de reporter à la prochaine réunion de conseil une prise de décision.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION PAR MONSIEUR MATHEVET DU SIEIL DE LA PROPOSITION D'UN AUDIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.77-10.

Jackie MATHEVET, maire adjoint de la Commune de Perrusson et Vice-présent du SIEIL est en charge de l'éclairage public et de la cartographie numérique auprès du syndicat. Il intervient à la place de Monsieur BOUCHET qui a eu un empêchement.

Il explique que la Commune de Ligueil avait réalisé en 2005 un audit par la société FORCLUM. Cet audit représente uniquement le recensement du parc de l'éclairage public de la commune. Il ne répond pas au cahier

des charges qui a été établi par le SIEIL avec l'aide de l'ADEME. Ce cahier des charges fait mettre en évidence quatre grandes lignes dans l'audit :

- un fonds de plan cadastral
- le volume du parc et son état
- les dépenses énergétiques réelles
- les travaux à réaliser avec une estimation.

L'audit est gratuit car il se substitue aux subventions auxquelles la commune peut prétendre l'année de sa réalisation. Il doit être réalisé avant 2013 car cette date correspond à la fin de mandat des élus du bureau du SIEIL. Une fois l'audit réalisé, les travaux de conformité et d'économie d'énergie seront subventionnés à hauteur de 30 % du coût investi par la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de faire un état des lieux précis sur le réseau et le matériel d'éclairage public de la commune. Il propose au Conseil Municipal de solliciter le SIEIL pour le lancement d'un audit énergétique de l'éclairage public de la commune. La réalisation de cet audit a pour objectif :

- ⇒ d'améliorer la qualité de l'éclairage public,
- ⇒ de diminuer les nuisances lumineuses
- ⇒ de diminuer le coût budgétaire du poste électricité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-74 du Comité Syndical du S.I.E.I.L. en date du 11 Décembre 2008 concernant les subventions à l'éclairage public,

Considérant qu'il est indispensable de faire un état des lieux précis sur le réseau et le matériel d'éclairage public de la commune ainsi que sur les consommations électriques,

Considérant la nécessité de diminuer les nuisances lumineuses ainsi que le coût budgétaire du poste électricité de la commune et d'améliorer la qualité de l'éclairage public,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président du SIEIL et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

DE SOLLICITER le SIEIL pour le lancement en 2011 d'un audit énergétique de l'éclairage public de la commune,

D'ACCEPTER de remettre au SIEIL après cet audit, les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'éclairage public subventionnés,

DE PRECISER que le Conseil Municipal prend acte qu'en contrepartie la commune renonce au prorata du coût de l'audit à la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre pour la même année,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT informe les conseillers qu'il est difficile de vider le lavoir rue de Reunière de sa vase car elle est trop importante et compactée. Il propose de le boucher. Monsieur le Maire fait remarquer que ce lavoir a le rôle de décantation. Il propose pour éviter le risque qu'un enfant y tombe de mettre en place une grille à mi-hauteur.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD précise que la commission s'est réunie le 13 septembre pour évoquer les différents travaux de voirie. Les travaux ont en moyenne deux mois de retard sur leur réalisation. Les membres de la commission après s'être rendus sur place ont constaté quelques malfaçons sur l'exécution des travaux qui seront évoquées lors de la réception des travaux notamment pour ceux de la rue de Reunière.

L'élagage des végétaux des chemins communaux a débuté durant le mois de juillet et se termineront à la fin septembre 2010.

Les travaux de marquage au sol ont été reportés pour l'année prochaine pour cause de crédits budgétaires insuffisants.

Très prochainement, le maître d'œuvre va procéder à l'appel à la concurrence pour les travaux d'assainissement Prés de la planche et rue de la Cassaderie.

Lors de l'échange avec les riverains du quartier "les Quarts" qui a eu lieu le 19 août 2010, au sujet du problème de stationnement il a été convenu que l'association les Z' Amis des Quarts désigne 2 ou 3 riverains pour réfléchir avec la commission pour résoudre le problème de stationnement.

Désormais la commission étudiera uniquement les demandes ou les réclamations relatives à la voirie, éclairage public ou l'assainissement qui seront formulées par écrit afin de ne pas retomber sur le même type d'incompréhension que le problème de stationnement au quartier "les Quarts".

Michel GUIGNAudeau fait remarquer qu'afin d'être cohérent il faut faire respecter l'interdiction de stationner sur les trottoirs de façon identique sur l'ensemble de la Commune. Il poursuit en précisant que le Conseil Municipal devra se prononcer sur une solution concernant le stationnement dans ce quartier par mesure de sécurité.

Monsieur le Maire souligne qu'il est interdit de stationner sur le trottoir. Cette règle est valable dans toutes les communes car ce type de stationnement est considéré comme gênant selon l'article R. 417-10 du code de la route et qu'il est puni d'une amende d'un montant de trente cinq euros.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Commission éducation

Les travaux de mise en réseau informatique des classes de l'école primaire sont achevés.

Notre position est très claire, il est demandé à l'architecte de l'ADAC un projet global architectural pouvant être réalisé en plusieurs phases. La première serait l'élimination des bâtiments préfabriqués et la construction d'un ALSH. Nous avancerons dans ce projet par tranche suivant nos capacités financières. Gérard VOISIN rappelle qu'une étude géologique a été entreprise dans les années 80 et que les résultats étaient en mairie et seront versés au dossier. Nous récupérerons aussi les locaux occupés par la communauté de communes du Grand Ligellois dès leur départ. L'estimation pour l'ensemble du projet "complexe scolaire" s'élève à un million six cents mille euros. En outre les subventions sont très peu élevées.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet ne sera pas réalisé sous son mandat actuel. Cependant, sa priorité est de remplacer les bâtiments en préfabriqués afin notamment de n'être plus obligé d'allumer le chauffage à la mi-septembre. Le projet sera également soumis aux enseignants, aux parents d'élèves pour avis.

Il y a eu une incompréhension entre les enseignants, l'association des parents d'élèves et la municipalité concernant la gratuité de la scolarité. En effet, à la suite du refus d'un parent d'acheter un tube de colle en cours d'année à son enfant, la question de la gratuité des fournitures a été posée.

Selon une directive ministérielle de 2008 la gratuité de l'école publique ne comprend plus que la gratuité de l'enseignement. Cependant il est précisé aussi qu'une commune peut continuer, si elle le désire à financer l'achat de fournitures scolaires, ce qui est le cas pour la commune. D'ailleurs en 2010 le montant forfaitaire par élève pour le financement de fournitures scolaires a été augmenté.

Depuis que deux agents ont été affectés à l'entretien des classes de l'école primaire, il n'y a rien à signaler.

La journée "citoyenne" sera réalisée en 2 parties en fonction des tranches d'âge : la classe de primaire qui a la citoyenneté au programme et les jeunes qui reçoivent leur carte d'électeur. Pour l'instant, rien n'est arrêté, ce projet reste à affiner.

ALSH

De nombreuses familles ont demandé que l'ALSH soit ouvert à 8h et non à 8h30 les mercredis matin. Vu l'amplitude horaire cela génèrera qu'il est trois agents affectés à l'ALSH. Nous attendons de connaître le nombre de demande avant de valider ou pas ce changement d'horaire. La décision sera prise pour l'ouverture du 1^{er} octobre.

Cet été, l'ALSH a connu une fréquentation régulière. Les activités «camp» ont rencontrés un vif succès également le «camp ados» dont c'était la première expérience.

Gérard VOISIN souligne la qualité du spectacle que les enfants et les animateurs ont donné aux familles. Pour l'été prochain, il demande qu'il soit produit dans la salle polyvalente afin que la population puisse y assister.

Vu l'état des non-paiements de certaines familles, un courrier leur a été envoyé pour leur signifier que l'inscription de leur enfant à l'ALSH leur serait refusée tant que leur créance ne serait pas réglée.

Subvention à l'association USL Football. 78-10.

Monsieur VOISIN explique que l'association USL Football s'est engagée à préparer le stade pour l'engazonner. En effet, la commune a profité des travaux d'éclairage du terrain de foot pour l'agrandir aux dimensions normalisées. Il précise que le terrain comporte beaucoup de cailloux et sa préparation demande beaucoup de soins. Dans l'attente de la fin des travaux, les adhérents de l'association s'entraînent sur le terrain de la Commune de Paulmy.

Il propose de leur verser une subvention d'un montant de quatre cents euros pour leur participation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VOISIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention à l'association USL Football,
DE FIXER ladite subvention à **quatre cents euros (400 €)**,
DE VERSER ladite subvention sur le compte bancaire de l'association USL Football,
DE DIRE QUE les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2010.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE informe l'assemblée que les invitations ont été adressées aux séniors de la commune pour le repas des anciens. Elle précise que la commission se réunira lundi 27 septembre à 18h en mairie.

4. ADOPTION DU RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 79-10

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LIGUEIL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3. 80-10.

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives concernant le budget principal de la Commune afin de compléter les crédits prévus au budget de l'exercice 2010 pour le financement de diverses opérations d'investissement comme suit :

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2181-09193	Installations générales, agencements et aménagements divers (<i>réhabilitation de la tête du réseau de distribution télévisuel pour la TNT au quartier "Les Quarts"</i>)	900 euros
2315-09240	Installations matériels et outillages techniques (<i>remplacement des portes fenêtres à l'école élémentaire</i>)	3.000 euros
2188-10304	Autres immobilisations corporelles (<i>remplacement de la pompe de la tonne à eau</i>)	261 euros
2315-10308	Installations matériels et outillages techniques (<i>remise en état des vitraux de l'église et mise en norme du paratonnerre de l'église</i>)	1.900 euros
74121	Dotations de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	6.061 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	6.061 euros
023	Virement à la section d'investissement	6.061 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 26/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget principal au titre de l'année 2010,

VU les délibérations n° 40/10 en date du 15 avril 2010, n° 70/10 en date du 22 juillet 2010 portant modification du budget principal 2010,

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2010 pour le financement des opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 2. 81-10.

Monsieur le Maire présente la décision modificative concernant le budget annexe assainissement afin de compléter les crédits prévus pour le financement des honoraires de suivi de gestion de la station d'épuration.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
658	Charges diverses de gestion courante	400 euros
022	Dépenses imprévues	-400 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 27/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget assainissement au titre de l'année 2010,

VU la délibération n° 42/10 en date du 15 avril 2010 portant modification du budget principal 2010,

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus au budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

7. PRISE EN CHARGE DES AVIS D'OBSEQUES ET DE GERBE A L'OCCASION DE DECES. 82-10.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1995 le Conseil Municipal avait décidé de prendre à la charge de la commune les insertions d'avis d'obsèques dans le journal "La Nouvelle République" et l'achat de gerbe à l'occasion de décès des conseillers municipaux et anciens conseillers municipaux, des présidents de sociétés locales, des agents et anciens agents territoriaux communaux, des maires et anciens maires du canton de LIGUEIL. En 1997, le Conseil Municipal avait décidé d'inclure l'achat de gerbe à l'occasion du décès des parents et beaux-parents des agents territoriaux communaux.

Michel GUIGNAUDEAU, au nom du groupe de l'opposition, prend la parole. Il explique que la fonction de conseillers municipaux est une fonction bénévole. A ce titre, il est normal que la commune prenne à sa charge l'insertion d'avis d'obsèques. Concernant les présidents de sociétés locales, cela est pris en charge par les sociétés civiles elles-mêmes. Au sujet des maires du canton, la commune est adhérente à l'association des maires d'Indre-et-Loire et qu'à ce titre l'association fait le nécessaire lors d'un décès d'un maire ou ancien maire du département. Pour les parents et beaux-parents des agents communaux, c'est une façon de s'initier dans leur vie privée mais pour les agents communaux cela fait partie des devoirs de la commune en tant qu'employeur.

Marie-Laure DURAND demande de préciser si cette prise en charge s'adresse à l'ensemble des agents ayant travaillé au sein des services de la mairie même ceux qui ont exercé pour une durée de deux ans.

Il est proposé de retenir que la commune prenne en charge l'insertion d'avis d'obsèques dans un journal local pour les conseillers municipaux en exercice et anciens, pour les agents communaux en exercice et ayant fait leur carrière au sein de la commune.

Pour l'achat d'une gerbe, en règle générale elle est prise en charge par un groupement de personnes qui s'associe en organisant une collecte de fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 1995 prenant à la charge de la commune de LIGUEIL les insertions d'avis d'obsèques dans le journal "La Nouvelle République" et l'achat d'une gerbe à l'occasion de décès des conseillers municipaux et anciens conseillers municipaux, des présidents de sociétés locales, des agents et anciens agents territoriaux communaux, des maires et anciens maires du canton de LIGUEIL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1997 prenant à la charge de la commune de LIGUEIL l'achat de gerbe à l'occasion du décès des parents et beaux-parents des agents territoriaux communaux,

Considérant le besoin de maîtriser les dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

D'ABROGER les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1995 et du 28 mai 1997 relatives à la prise en charge de l'insertion d'avis d'obsèques et l'achat de gerbe à l'occasion de décès,

DE PRENDRE EN CHARGE uniquement l'insertion dans un journal local des avis d'obsèques à l'occasion du décès des conseillers municipaux de la commune de Ligueil en exercice ou ayant exercé cette fonction et les agents communaux en exercice et ayant fait leur carrière au sein de la commune.

8. CESSION DU MATERIEL PROFESSIONNEL DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE. 83-10.

Monsieur le Maire rappelle que le matériel acquis l'année dernière servait à la psychologue scolaire de l'équipe du R.A.S.E.D. (*réseau d'aides spécialisées auprès des élèves en difficultés*). Désormais, la psychologue scolaire n'est plus rattachée à la Commune de Ligueil. Dans cette situation, la Commune recevra un titre exécutoire pour la participation au R.A.S.E.D. rattaché probablement à la Commune de Descartes.

Monsieur le Maire déplore cette situation car la psychologue réalisait un travail de prévention auprès des familles de Ligueil. Elle avait non seulement la compétence mais la possibilité de desceller les difficultés rencontrées par l'enfant.

N'exerçant plus sur la Commune de Ligueil, elle souhaite faire racheter le matériel par les communes dont elle est rattachée. Elle propose le rachat du matériel comme suit :

1. Le rachat du lot n° 1 par la Commune de SAINTE-MAURE

	Prix d'acquisition	Proposition de rachat
Figurines animaux et personnages	122,94 euros	100 euros
Tiroirs à dossiers suspendus	109,99 euros	100 euros

2. Le rachat du lot n° 2 par la Commune de MONTBAZON

	Prix d'acquisition	Proposition de rachat
Ordinateur	299,99 euros	250 euros
Imprimante	69,70 euros	50 euros
Valise roulante	59,56 euros	50 euros
Tapis	55,25 euros	50 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la psychologue scolaire formulée le 1^{er} septembre 2010,

Vu les propositions de rachat des communes de Sainte-Maure et de Montbazon,

Considérant que le matériel professionnel pour la psychologue acquis l'année dernière ne sera plus utile à la Commune de Ligueil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

DE CEDER le lot n° 1 à la Commune de Sainte-Maure pour un montant total de **deux cents euros** (200 €),

DE CEDER le lot n° 2 à la Commune de Montbazon pour un montant total de **quatre cents euros** (400 €),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

9. LOGEMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE ET DE LA REDACTION DES CONTRATS DE LOCATION. 84-10.

Jeanine LABECA-BENFELE explique que le Conseil Municipal avait fixé lors de sa séance du 19 juin 2001 le montant du dépôt de garantie à deux mois de loyer pour les logements communaux en location. En date du 4 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de faire rédiger par le notaire de Ligueil les contrats de location des logements situés au 32-34 rue Aristide Briand.

Elle propose de fixer le montant du dépôt de garantie pour les logements communaux situés au 32-34 rue Aristide Briand et 7-8 place Ludovic Veneau à un mois de loyer hors charges afin d'être conforme à la législation en vigueur et de rédiger les contrats de location par le service de la commune selon les actes normalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 fixant le montant du dépôt de garantie au maximum à un mois de loyer hors charges pour les locations vides,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2001 fixant le montant du dépôt de garantie des logements sis 32-34 rue Aristide Briand à Ligueil à deux mois de loyer et donnant pouvoir au notaire de Ligueil de rédiger les contrats de location,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2003 fixant les modalités de prise en charge des frais notariaux par moitié entre la commune et les locataires,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 29 juin 2001 en fixant le montant du dépôt de garantie pour les logements sis 32-34 rue Aristide Briand à un mois de loyer hors charges afin d'être conforme à la législation en vigueur ;

Considérant qu'il existe des contrats de location normalisés et afin de réduire les dépenses de fonctionnement, il convient d'abroger la rédaction des contrats de location par le notaire de Ligueil pour lesdits logements communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

DE FIXER le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer hors charges pour les logements sis 32-34 rue Aristide Briand et 7-8 place Veneau à Ligueil,

D'ABROGER les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2001 et du 4 février 2003,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de location, des logements sis 32-34 rue Aristide Briand à Ligueil, qui seront désormais rédigés par les services de la Commune.

10. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DU PREMIER ETAGE DU FOYER RURAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LIGUEIL ART'S. 85-10.

Gérard VOISIN rappelle qu'en 2007 la Commune a mis à la disposition de l'association LIGUEIL ART'S, à titre gratuit, une salle située au premier étage du Foyer Rural afin de lui permettre d'exercer ses activités d'arts plastiques.

Cette convention arrivera à son terme au mois de décembre 2010. Il propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2010 de l'association LIGUEIL ART'S,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du 1^{er} étage du Foyer Rural,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

DE RENOUELER pour une durée de trois ans, en faveur de l'association LIGUEIL ART'S la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1^{er} étage du Foyer Rural, dans les mêmes conditions établies en 2007,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. INSTAURATION D'UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL. 86-10.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la commune, est subordonnée à une délibération.

Il explique que cette nouvelle disposition est en rapprochement avec la pratique des ressources humaines du secteur privé et de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.

Gérard VOISIN souligne que cette procédure d'évaluation est plus juste que la notation. Elle permet à l'agent de faire son auto-évaluation et de confronter les différents points de vue lors de l'entretien.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il faudra préparer la mise en place de ce nouveau dispositif et d'établir des fiches de postes adaptées c'est-à-dire plus claires et précises. C'est une meilleure façon d'évaluer les acquis et les carences professionnels de l'agent.

Michel HUARD est contre l'article 5 du décret du 29 juin 2010 : *"Le compte rendu de l'entretien, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct (...)"*. Il craint que le supérieur hiérarchique ne soit pas subjectif lors de l'entretien surtout si celui-ci a des griefs contre l'agent. Il souhaite que l'entretien soit mené avec une deuxième personne de préférence impartiale. C'est pourquoi il ne se prononcera pas sur cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention :

DECIDE

Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel est adopté.

Il sera appliqué en 2010, 2011 et 2012 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le maire et donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct et le maire ; ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ⇒ La manière de servir du fonctionnaire
- ⇒ Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés
- ⇒ La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- ⇒ Les acquis de son expérience professionnelle
- ⇒ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- ⇒ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- ⇒ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.
- ⇒ Les responsabilités professionnelles en fonction du cadre d'emploi du fonctionnaire.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés éventuellement après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- ⇒ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (*convocation par le maire 8 jours au moins avant la date de l'entretien*).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera **notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire**, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la **Commission Administrative Paritaire** sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est **conservé dans le dossier individuel** du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

12. CONVENTION AVEC PRESENCE VERTE TOURAINE. 87-10.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre par PRESENCE VERTE TOURAINE du service de téléassistance pour les personnes fragiles ou isolées. Il donne lecture de la convention proposée par l'association.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2010, avait acté le partenariat avec PRESENCE VERTE TOURAINE en retenant la formule "Communication". Cette formule consiste à réaliser au moins une action de communication par an : affiche, réunion d'information, article dans le bulletin municipal, remise de dépliants. Il propose d'arrêter les modalités de ce partenariat en l'autorisant à signer la convention avec PRESENCE VERTE TOURAINE en retenant l'option n° 1 : "Communication".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE TOURAINE pour la promotion de la téléassistance,

Considérant que la commune de Ligueil souhaite promouvoir le service de téléassistance pour les personnes fragiles ou isolées sans utiliser des pratiques anticoncurrentielles,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'ENTERINER la convention de partenariat avec l'association PRESENCE VERTE TOURAINE, sise 19 avenue de Vendôme 41023 BLOIS CEDEX, pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités d'Indre-et-Loire,

DE PRÉCISER que la Commune s'engage à faire connaître le service téléassistance proposé par PRESENCE VERTE TOURAINE en réalisant au moins une fois par an une action de communication en direction de ses administrés selon les moyens à sa disposition et recueillir et à transmettre à l'association toute demande d'adhésion au service de téléassistance des personnes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER. 88-10.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ "1 place du Général Leclerc" section D n° 1756 d'une superficie de 181 m²,
- ⇒ "16 rue des Ponts Charrault" section D n° 202 d'une superficie de 3.178 m²,
- ⇒ "3 rue des Fossés Saint Martin" section D n° 1286 d'une superficie de 134 m²,
- ⇒ "La Ville" section D n° 236 d'une superficie de 247 m²,
- ⇒ "4 place Gambetta" section D n° 577 d'une superficie de 70 m²,
- ⇒ "4 place Gambetta" section D n° 578 d'une superficie de 139 m²,
- ⇒ "67 rue Aristide Briand" section D n° 954 d'une superficie de 795 m².

14. BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 4. 89-10.

Suite à la commission des finances qui s'est réunie mardi dernier, Monsieur le Maire présente la décision modificative complémentaire concernant le budget principal de la Commune afin de compléter les crédits prévus au budget de l'exercice 2010 pour le financement de diverses opérations d'investissement.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2315-177	Installations matériel et outillage techniques	-1.551 euros
2315-09194	Installations générales agencements	31 euros
2188-10307	Autres aménagements et aménagements de terrains	1.520 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 26/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget principal au titre de l'année 2010,

VU les délibérations n° 40/10, n° 70/10 et n° 80/10 respectivement en date du 15 avril 2010, 22 juillet 2010 et du 16 septembre 2010 portant modification du budget principal 2010,

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2010 pour le financement des opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE L'ESVES ET DE SES AFFLUENTS : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS. 90-10.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents en expliquant que le syndicat est composé de 12 communes : Bournan, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Esves-le-Moutier, La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Ligueil, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Sepmes, Varennes, Vou et de la communauté de communes de la Touraine du Sud en représentation substitution de la Commune de Descartes. Au vu de la classification des collectivités qui composent le syndicat, il convient de modifier la dénomination du syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.5212 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents modifiés en date du 23 avril 2004,

VU la délibération n° 9-2010 du Comité Syndical en date du 13 septembre 2010, visa de la Sous-préfecture en date du 15 septembre 2010, portant modification des statuts par la nouvelle dénomination "**Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents**" et l'adhésion de la communauté de Communes de la Touraine du Sud en représentation substitution de la Commune de Descartes,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts ainsi modifiés du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents ;

ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.

16. SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE L'ESVES ET DE SES AFFLUENTS : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT. 91-10.

Monsieur le Maire rappelle que Jérôme GUILLARD et Jacques ARNOULT sont délégués titulaires du syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents. Conformément aux statuts du comité syndical notamment son article 4, il convient de désigner un délégué suppléant. Cédric BUFFETEAU se porte candidat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents en particulier son article 4,

VU la candidature de Cédric BUFFETEAU comme délégué suppléant du comité syndical,

Après avoir voté à main levée, le Conseil Municipal,

DESIGNE Cédric BUFFETEAU délégué suppléant du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents,

ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.

17. ECHANGE SUR LE PROBLEME DE LA SURPOPULATION DES PIGEONS.

Monsieur le Maire laisse la parole à Marc LOPEZ pour aborder le problème de surpopulation des pigeons bisets. Il rappelle les différents articles dans la presse locale relatifs à la surpopulation des pigeons au centre bourg de la commune. Ce problème persiste depuis plusieurs années et commence à prendre une ampleur non seulement médiatique mais également avilissante. Il s'interroge sur les moyens que comptent mettre en œuvre la commune pour les éliminer.

Michel GUIGNAUDEAU poursuit en précisant que les oiseaux ne sont plus uniquement concentrés sur quelques toits de la rue du Paradis mais commencent à envahir les toits de la place du Général Leclerc. Si la commune n'agit pas contre leur prolifération, le risque est qu'ils se multiplient et stationnent sur un plus grand nombre de toits des maisons du centre bourg.

Monsieur le Maire précise que des moyens de les capturer sont déjà mis en œuvre par les services municipaux. La pose de dispositifs sur les édifices de la commune déplace la population des pigeons. Il est possible de mettre des moyens en œuvre afin d'éviter la multiplication, le stationnement ou la pénétration de ces oiseaux, là où ils sont particulièrement indésirables. Ainsi, le règlement sanitaire départemental interdit la distribution de nourriture aux pigeons. Il convient de faire respecter cette disposition. Par ailleurs, d'autres moyens concourent à l'élimination des oiseaux. Des moyens de capture peuvent être ainsi envisagés, dès lors qu'ils ne constituent pas de mauvais traitements à l'animal.

Monsieur le Maire rappelle que pour limiter la surpopulation des oiseaux la commune devra prévoir un budget assez conséquent soit la somme d'environ sept mille euros. Si la solution trouvée est efficace la renouveler chaque année. Par conséquent c'est également une décision d'ordre financière car il faudra ouvrir les crédits nécessaires chaque année pour le financement de la capture des pigeons.

Michel GUIGNAUDEAU précise qu'au moment du vote du budget le Conseil Municipal devra trancher sur la question.

Jacques ARNOULT souligne que la commission espace urbain étudiera l'ensemble des devis et des solutions proposés pour le dépigeonnage afin de faire une proposition au prochain conseil. En outre un colombophile a proposé de récupérer les oiseaux capturés pour son élevage.

Monsieur le Maire conclut l'échange en soulignant qu'auparavant les pigeons étaient une denrée alimentaire pour les hommes. De ce fait, leur population était régulée car ils avaient un prédateur. La vie moderne a inversé la tendance : le pigeon ne fait plus partie de la chaîne alimentaire de l'homme ce qui conduit à sa surpopulation.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 octobre 2010.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 septembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.